

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

Présents: M. VILLEMAGNE Michel - Mme VAREILLE Nadège - Mme VINDRIEUX Cécile - M. GAUTHIER Christophe - Mme PONTON Carine - M. MARMEYS Michel – Mme BOUCHARDON Isabelle – M. CROS Laurent – M. CHANTRE Éric – Mme ARSAC Brigitte – M. LESCAILLE Bernard – Mme GUILLOT Priscilla – M. NOIR Benjamin - Mme SOUBEYRAND Laura – M. FAURIE Romain – M. CHALANCON Anthony.

Absents : Mme CHOMARAT Sandrine - Mme CROZE Blandine (donne pouvoir à Mme SOUBEYRAND Laura) – M. MARCAILLOU Patrick (donne pouvoir à Mme VAREILLE Nadège).

Secrétaire de séance : Mme SOUBEYRAND Laura.

L'ordre du jour est approuvé.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 août 2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 août 2021 est adopté.

2) Décision modificative n°2 – Rapport de M.VILLEMAGNE.

La décision modificative n°2 proposée s'établit de la manière suivante :

Désignation	Dépenses	Désignation	Recettes
<b>INVESTISSEMENT</b>			
4581 - 02	+13 000,00 €	4582-02	+ 13 000,00 €
2313 - 041	+ 5 000,00 €	238 – 041	+ 5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00 €</b>		<b>18 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\*APPROUVE la décision modificative n°2 du budget communal, telle que présentée.

\*AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 18      Contre: 0      Abstention: 0

3) Conclusion d'un prêt relais FCTVA – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Le Maire rappelle que pour les besoins de financement des opérations d'investissements 2021, il est opportun de recourir à un emprunt court terme d'un montant de 400 000,00 EUR.

Une consultation six organismes bancaires a été réalisée et deux réponses ont été reçues.

La proposition du Crédit Mutuel est la plus intéressante.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 400 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 3 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2021 dans l'attente de subventions et du FCTVA

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur. Les fonds sont disponibles dès signature du contrat, soit en totalité soit par fractions et au plus tard le 30 juin 2022.

Durée : 3 ans

Taux : fixe 0,39%

Base de calcul des intérêts : les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours

Échéances d'intérêts : intérêts arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit

Remboursement anticipé : autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité pour tout ou partie du prêt

Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé soit 400 euros payables à la signature du contrat

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel

Pour: 18      Contre: 0      Abstention: 0

4) Avenant et déclaration de sous traitance au marché de travaux de l'église – Rapport de M. CHANTRE.
---

Vu le code des marchés publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2020 attribuant le marché de travaux pour la restauration de l'église

Vu l'avis favorable de la commission MAPA en date du 28 septembre 2021 suite à la présentation d'un avenant et d'une déclaration de sous-traitance

La réalisation des travaux pour la restauration de l'église nécessite la conclusion d'un avenant afin de prendre en compte une prestation complémentaire demandée à l'entreprise JACQUET qui concerne la reprise d'enduit située sur la partie de la façade principale arrière au droit du rampant longeant les versants de la nef.

Le coût de ces travaux est estimé à 1 631,70 euros HT soit 1 958,04 euros TTC.

Le montant du marché initial est de 76 100,48 euros HT ce qui représente une augmentation de 2,14% du marché initial.

Par ailleurs, l'entreprise BEAUFILS a sollicité une déclaration de sous traitance concernant les travaux de traitement des charpentes.

Ces travaux seront confiés à l'entreprise BEAUFILS TRAITEMENT pour un montant de 13 000,00 euros HT (la TVA sera auto-liquidée par le titulaire du marché) avec une répartition comme suit :

\*6 500,00 euros HT pour la partie BEAUFILS COUVERTURE CHARPENTE SAS

\*6 500,00 euros HT pour la partie Ets MICHEL

Le Conseil Municipal ouï l'exposé, et après en avoir délibéré:

\* APPROUVE l'avenant 1 au lot 2 maçonnerie de pierre avec l'entreprise Jacquet pour un montant de 1 631,70 euros HT comprenant la reprise d'enduit de façade.

\* ACCEPTE la déclaration de sous traitance présentée par le groupement solidaire représentée par l'entreprise BEAUFILS titulaire du lot 3 charpente couverture à l'entreprise BEAUFILS TRAITEMENT pour un montant de 13 000,00 euros HT concernant les travaux de traitement de charpentes.

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la modification de ce marché.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

#### 5) Modification du tableau des emplois – Rapport de M.VILLEMAGNE.

##### Création d'un emploi aidé au service de la restauration et cantine maternelle

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune souhaite poursuivre l'engagement dans le dispositif des «Parcours Emploi Compétences».

Après concertation avec Pôle Emploi, la commune sollicite la conclusion d'un contrat aidé d'une personne dans le cadre « Parcours Emploi Compétences » pour son service cantine d'un volume horaire hebdomadaire de 21 heures et pour la durée du 11 octobre 2021 au 7 juillet 2022.

Le conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré,

\*APPROUVE la création d'un poste de non titulaire afin de permettre le recrutement d'une personne dans le cadre du « Parcours Emploi Compétences »

\*PRÉCISE que ce contrat sera conclu pour la période du 11 octobre 2021 au 7 juillet 2022.

\*AJOUTE que le volume hebdomadaire sera de 21 heures.

\*S'ENGAGE à aider l'agent à la préparation du diplôme DELF B1 en lien avec l'association PAS (Plateau Asile Solidarité).

\*AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

##### Création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le service de restauration et ainsi que le nettoyage de l'école élémentaire, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 20 heures 00 minute annualisée, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

\*D'ACCÉDER à la proposition de Monsieur le Maire

\*DE CRÉER à compter du 1<sup>ER</sup> novembre 2021 un poste d'adjoint technique territorial, échelle C1 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 20 heures 00 minute annualisée,

\*L'ÉCHELONNEMENT INDICIAIRE, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

\*DE COMPLÉTER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

\*LES CRÉDITS NÉCESSAIRES à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

6) Convention entre le Département, le Collège et la commune pour la fourniture de repas aux écoles et l'utilisation du bâtiment scolaire – Rapport de Mme VAREILLE.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Collège Louis Jouvot dont la collectivité de rattachement est le Conseil Départemental de l'Ardèche dispose d'installations de production et de distribution de repas et rappelle l'imbrication du bâtiment du collège et celui de l'école élémentaire.

Considérant l'existence antérieure de conventions relatives aux charges communes des bâtiments signées le 21 octobre 1998.

Considérant la nécessité de réactualiser ces conventions devenues pour partie obsolètes notamment depuis la mise en service de la chaufferie bois,

La Commune de Saint-Agrève participe aux charges communes du Collège (bâtiment scolaire et restauration) de la manière suivante :

\*un tiers pour la consommation d'eau

\*un tiers pour la consommation d'électricité

\*la moitié de la consommation de gaz nécessaire au fonctionnement de l'eau chaude de la cantine scolaire

\*la moitié du contrat de dératisation et de désinfection contre les nuisibles

\*la moitié des analyses et des prélèvements de surface, imposés par les services vétérinaires. Ces analyses seront gérées par le Collège.

Cette convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature. La convention sera reconductible trois fois pour la même durée par tacite reconduction.

La convention pourra être prorogée par avenant afin d'assurer la continuité du service.

Après présentation de la convention concernant la répartition des charges communes des bâtiments scolaires et de la restauration, et après délibération, le Conseil Municipal :

\*APPROUVE la convention telle que présentée

\*PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée d'une année à compter de sa signature reconductible

\*AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

7) Subvention à l'association Jubilons pour l'organisation de deux concerts – Rapport de Mme VAREILLE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Jubilons organise deux concerts à la salle des arts.

Pour cette manifestation, la salle des arts sera mise à disposition gratuitement en revanche le chauffage, le nettoyage et le régisseur (au-delà de 8 heures) seront facturés.

Par ailleurs, afin de les accompagner dans ces manifestations, il est proposé d'allouer une subvention d'un montant de 800 euros (500€ votés sous réserve lors du Conseil Municipal du 20 mai 2021 et 300€ pour l'organisation d'un second spectacle à titre exceptionnel).

Cette proposition est faite en tenant compte des conditions sanitaires qui impactent les associations ainsi qu'une tarification adaptée.

M. LESCAILLE précise que cette position risque de créer des précédents, il indique que le montant de la subvention exceptionnelle est trop élevée.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Maire, et après en avoir délibéré:

\* SOUTIENT les manifestations organisées par l'association Jubilons.

\* PRÉCISE que la salle des arts sera mise à disposition gratuitement en revanche le chauffage, le nettoyage et la mise à disposition d'un régisseur (au-delà de 8 heures) seront facturés.

\* ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros pour l'organisation d'une seconde représentation.

\* INDIQUE que les 500 euros pour la première représentation seront versés conformément à la délibération du 20 mai 2021 puisque le spectacle se tiendra.

\* AUTORISE le Maire à procéder au mandatement.

Pour : 16      Contre : 1      Abstention : 1

8) Modification de la délibération du 3 juillet 2019 afin de renoncer à l'acquisition d'une partie d'un chemin mais poursuivant le dossier de cession d'un chemin rural désaffecté situé aux Chalayes – Rapport de M.VILLEMAGNE.

Par délibération en date du 17 janvier 2019, le Conseil Municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural des Chalayes en vue de sa cession à Mme HOMMEL.

L'enquête publique s'est déroulée du 11 au 29 mars 2019.

Le commissaire enquêteur a émis «un avis favorable sur le projet de désaffectation de la partie de chemin rural située à l'Ouest de l'habitation HOMMEL dans le quartier Les Chalayes, sa suppression et son aliénation au profit des tiers riverains.

Il a également émis la recommandation que la partie de terrain assurant la liaison entre le nouveau mur de soutènement érigé par Mme HOMMEL au sud de son habitation et le bord du chemin rural soit cédée à la commune afin d'élargir ce tronçon de chemin rural».

Par délibération, en date du 3 juillet 2019, le Conseil Municipal avait :

- \* approuvé la désaffectation du chemin rural des Chalayes (partie Ouest de l'habitation de Mme HOMMEL), d'une contenance de 94 m<sup>2</sup> en vue de sa cession à Mme HOMMEL;
- \* fixé le prix de vente dudit chemin au montant qui sera établi par le pôle d'évaluation domaniale;
- \* demandé à Mme HOMMEL de procéder à un bornage afin de fixer définitivement la limite du chemin rural et la parcelle AY n°94 avant l'établissement de l'acte notarié.
- \* validé l'acquisition à l'euro symbolique la partie de terrain appartenant à Mme HOMMEL qui assure la liaison entre le nouveau mur de soutènement érigé par cette dernière au sud de son habitation et le bord du chemin rural.

Après échange avec l'acquéreur, ce dernier ne souhaite pas céder à l'euro symbolique le terrain lui appartenant et assurant la liaison entre le nouveau mur de soutènement qu'il a réalisé au sud de son habitation et le bord du chemin rural comme le préconisait le commissaire enquêteur.

Compte tenu de l'absence d'utilité pour la commune d'acquérir puis entretenir cette emprise foncière, il est proposé de modifier la délibération du 3 juillet 2019 en retirant cette acquisition. Cette proposition fait suite à un échange sur le terrain entre le Maire, Mme HOMMEL et son voisin.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré :

- \*RENONCE à l'acquisition à l'euro symbolique la partie de terrain appartenant à Mme HOMMEL qui assure la liaison entre le nouveau mur de soutènement érigé par cette dernière au sud de son habitation et le bord du chemin rural.
- \*PRÉCISE que toutes les autres dispositions de la délibération du 3 juillet 2019 restent en vigueur.
- \*AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Pour : 18      Contre : 0      Abstention : 0

9) Questions et ou informations diverses.

#### Poursuite de la procédure de révision du PLU

Le Maire informe que la révision du PLU a été prescrite par délibération du 29 octobre 2015.

Le Préfet de l'Ardèche a transmis à la collectivité le porter à connaissance le 13 avril 2016.

Le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) le 31 mai 2018.

L'étude de la révision du PLU a été confié au bureau BEMO URBA & INFRA le 10 février 2017.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant de transfert au cabinet DEDALE SCOP le 9 avril 2021.

Une réunion va prochainement être organisée avec le nouveau bureau d'étude (DEDALE SCOP) pour poursuivre la révision engagée.

M. VILLEMAGNE informe les membres du Conseil Municipal qu'un couple de médecin va prochainement s'installer sur Saint-Agrève.

Le Congrès de l'Association des Maires d'Ardèche se tiendra le 28 octobre 2021 au Teil.

Le Congrès de l'Association des Maires de France se déroulera du 16 au 18 novembre 2021 à Paris.

M. VILLEMAGNE précise que l'arrêt du service de l'endoscopie de l'hôpital de Moze doit conduire à une réflexion sur la mise en place d'autres services.

Mme VAREILLE et M.VILLEMAGNE ont participé à l'organisation des élections des délégués des collégiens dans des conditions similaires à des élections politiques (isoloirs, urnes, bulletins...). Les échanges ont été très enrichissants et la reconduction en 2022 est envisagée.

Mme VAREILLE informe que le service ILLIWAP est en service.

#### Projet d'aménagement de la gare

L'étude de faisabilité de cette opération étant achevée, une consultation de maîtrise d'œuvre va débiter.

M. VILLEMAGNE indique que les acquéreurs de l'hôtel restaurant jouxtant la gare sont intéressés par une jonction des bâtiments mais pas dans l'immédiat.

Afin de ne pas bloquer le projet, le Maire propose de lancer une mission de maîtrise d'œuvre avec le scénario 2 issue de l'étude de faisabilité et de prévoir en option la liaison entre les deux bâtiments.

La réunion publique de l'équipe municipale se tiendra le mardi 16 novembre 2021 à 20h30 à la salle polyvalente.

Prochaines séances du Conseil Municipal le 4 novembre 2021 et le 16 décembre 2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.